



Assurance vie lionvie opportunité arnaque

Par **Iannoy**, le **11/06/2008** à **10:54**

les tribunaux ont à plusieurs reprises condamné des établissements financiers qui vendaient des produits à leurs clients sans avoir préalablement des risques que représentait ces placements
sauf erreur de ma part la notice d'information concernant ce fond est remise obligatoirement avant chaque souscription ne fait pas état de la notion de risque le terme risque ne figure aucunement sur cette notice au paragraphe
garantie. le crédit lyonnais garantit majorée de 140% de la progression moyenne (des indices) comme nous pouvons le constater à la lecture de ce paragraphe.
le terme majorée induit en erreur l'éventuel souscripteur. en effet le but de mettre en avant ce terme est de vendre le produit.